



Convocation

Conformément aux articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le collège échevinal de la commune de REISDORF convoque les membres du conseil communal pour se réunir en séance publique

jeudi, le 28 mars 2024 à 15.00 heures

dans la salle des séances de la mairie de la commune de REISDORF pour délibérer en séance publique sur les points suivants à l'ordre du jour:

En séance publique :

1. Signature des délibérations de la dernière séance du conseil communal
2. Approbation d'une convention dans l'intérêt de la réalisation du PAP « Rue de la forêt » à Reisdorf
3. Approbation d'une convention dans l'intérêt de la réalisation du PAP « In der Oicht » à Reisdorf
4. Modification ponctuelle du PAG « Campus Scolaire » à Reisdorf
5. Modification ponctuelle du PAP QE « Campus Scolaire » à Reisdorf
6. Demande de morcellement d'une parcelle à Hoesdorf
7. Demande de classement comme patrimoine culturel national d'un immeuble sis 23, route de Larochette à Reisdorf
8. Décision de principe de contracter un emprunt
9. Approbation d'un compromis de vente
10. Modification de l'organisation scolaire
11. Diverses demandes de subsides extraordinaires

En séance à huis clos :

12. Décision de classement pour un salarié à tâche manuelle

Établi par le collège échevinal en sa séance du 21 mars 2024 en présence du secrétaire communal.

Reisdorf, le 21 mars 2024

Le secrétaire communal
Alain KREMER

Le bourgmestre
Jean-Pierre SCHILTZ